



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Amy Durepos		Date d'inspection Le 17 décembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits amis de Amy		Numéro de permis 2014947	
Adresse 7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4		Numéro de téléphone (506) 475-5080	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.		45(3)(a)	17 déc. 2025
Commentaires: Discussion avec l'exploitante concernant les annexes 11 et 12 qui doivent être remplies lors de l'exclusion et de la réintégration des enfants à la garderie.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.		50(2)	19 déc. 2025
Commentaires: Discussion avec l'exploitante pour imprimer l'information sur le dernier incident mineur, confirmée par le parent, et l'insérer dans le dossier de l'enfant. Une photo me sera envoyée lors qu'imprimer.			
Commentaires généraux			
Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'observe la conformité du ratio pour les enfants présents. Les éléments suivants sont observés durant ma visite : - Aucun médicament n'est administré à la garderie. - Les exigences d'affichage sont : la routine quotidienne, le menu pour les collations et du dîner, la procédure d'évacuation, le nom et le numéro de téléphone pour les personnes contact, une allergie constituant un danger de mort (Épipen), le permis et les derniers rapports d'inspection. Observation du déjeuner (céréales et raisins).			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque _____ Date **Le 17 décembre 2025**
Signature Personnel, Service de garderie éducative

original signé par
Amy Durepos _____ Date **Le 17 décembre 2025**
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"
Page 1 sur 1